

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 28 octobre 2020 à 13 h 30, par vidéoconférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-1051-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-1052-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-1053-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 OCTOBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2020

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2020 du comité exécutif, tels que les soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-1054-REC REDDITION DE COMPTES / RÈGLEMENT 748 / DÉPÔT DU RAPPORT DES CRÉATIONS ET ABOLITIONS DE POSTES PERMANENTS

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des créations et abolitions de postes permanents;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748.

**CE-2020-1055-REC REDDITION DE COMPTES / RÈGLEMENT 748 /
DÉPÔT DU RAPPORT DES EMBAUCHES ET
NOMINATIONS DE SEPTEMBRE 2020**

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des embauches et nominations;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport des embauches et nominations pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport des embauches et nominations pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748.

**CE-2020-1056-REC REDDITION DE COMPTES / RÈGLEMENT 748 /
DÉPÔT DU RAPPORT DU RÉSULTAT DE
L'ÉVALUATION D'UNE FONCTION**

ATTENDU le règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des évaluations de fonctions émanant de la création de fonctions;

ATTENDU le dépôt par la Direction des ressources humaines du rapport de l'évaluation d'une fonction cadre découlant de la création d'une fonction;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte du rapport de l'évaluation d'une fonction cadre découlant de la création d'une fonction et en recommande son dépôt au conseil municipal, le tout conformément au règlement numéro 748.

CE-2020-1057-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 23 septembre 2020;
- b) de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 25 septembre 2020;
- c) de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 17 juin 2020.

**CE-2020-1058-DEC RÉSUMÉ EXÉCUTIF DU PAT-02 / PROJET
NATURA / CPAET-2020-09-25/01**

ATTENDU la demande de développement du 27 juin 2014 de Mme Cristina Grilli, nommée « promoteur » par le biais de sa représentante Mme Carole Tétreault du Groupe immobilier Grilli, pour le développement du projet Alta Vista phase 2;

ATTENDU QUE l'emplacement du projet est actuellement composé de trois (3) parties de lots distincts dans le secteur Urbanova (6 055 712, 6 055 714 et 6 055 716 du cadastre du Québec);

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2015-58-DEC adoptée le 22 janvier 2015 acceptant le projet déposé par le Groupe immobilier Grilli pour le développement Alta Vista phase 2, dont le nombre d'unités de logement pour

le projet déposé était d'environ 181 maisons unifamiliales et 70 maisons de ville;

ATTENDU les principaux éléments spécifiés dans la résolution CE-2015-58-DEC et ayant un impact sur le projet Alta Vista phase 2:

- a) Que dans le cadre de la planification de la phase 2, le demandeur devra s'assurer de cadastrer et de céder l'emprise de l'avenue Pierre-Dansereau jusqu'à la limite du lot 2 921 847 du cadastre du Québec;
- b) Que la phase 2 comprenne la réalisation des travaux sur la rue Marcel-De La Sablonnière jusqu'à l'intersection de Côte de Terrebonne;
- c) Que dans le cadre des négociations pour la phase 2, une cession de l'ensemble des corridors de biodiversité appartenant au promoteur, ou un protocole visant la cession de ceux-ci, fasse partie de l'entente;
- d) Que cette phase 2 doit être réalisée dans le cadre d'une convention de réalisation et dans ce sens, les travaux du CCDM devront porter sur l'ensemble du secteur appartenant au promoteur;
- e) Que la réalisation de la partie est du PAT-02 est conditionnelle à la mise en opération d'un poste de pompage temporaire dans l'attente de la réalisation du poste de pompage prévu pour ce secteur (T65, partie promoteur);

ATTENDU la résolution CE-2016-804-DEC adoptée le 16 juin 2016 ajoutant une petite parcelle du Golf Le Versant près de Côte de Terrebonne, agrandissant ainsi la zone à développer;

ATTENDU la résolution CE-2016-621-DEC autorisant la signature de la convention préalable pour la réalisation des études complémentaires au projet;

ATTENDU QUE le projet présenté par le promoteur tient compte des recommandations et des études de la convention préalable;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 1009 (Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova) le 22 novembre 2017;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1009 prévoit que ce secteur est assujéti à l'approbation d'un plan d'aménagement de transects, identifié comme étant le PAT-02;

ATTENDU QUE le processus d'approbation d'un PAT requiert l'avis du comité consultatif d'urbanisme ainsi que l'approbation et l'adoption par le conseil du règlement ayant pour objet de modifier les règlements d'urbanisme pour y inclure le PAT, incluant la consultation et l'approbation du règlement par les citoyens;

ATTENDU QUE la densité minimale projetée pour le PAT-02 selon le règlement numéro 1009 est de 1 994 unités de logement, alors que le projet proposé prévoit 2 991 unités;

ATTENDU QUE suite à l'évolution du concept entre le dépôt initial en 2015 et la présente recommandation (septembre 2020), des modifications et/ou précisions doivent être apportées au projet, à savoir :

- a) Que le promoteur s'engage à vendre un terrain à la Ville de Terrebonne pour la construction d'une école primaire d'environ 17 000 m²;
- b) Que le projet aura un ratio de stationnement de deux (2) cases par unité de logement;
- c) Que le centre communautaire prévu dans le PAT-01 puisse être relocalisé au sein du PAT-02 (via un échange de terrain);
- d) Afin d'assurer la continuité de l'avenue Pierre-Dansereau, la partie nord du PAT-02 sera réalisée après la partie sud du PAT-03;
- e) Que la 21^e avenue demeure temporairement ouverte tant que l'avenue Pierre-Dansereau ne sera pas aménagée dans la section sud du PAT-03 et dans la section nord du PAT-02 (lien vers l'ouest);

ATTENDU le dépôt par le Groupe immobilier Grilli, pour le propriétaire, du cahier d'aménagement (annexe-02) en date 4 avril 2020;

ATTENDU QUE les lots visés par le projet sont inclus aux périmètres d'urbanisation de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'encadrement des travaux municipaux sera réalisé conformément au règlement numéro 649 (règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux);

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux liés au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles sera conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à payer l'ensemble des coûts du projet;

ATTENDU les estimations préliminaires des travaux couverts par le règlement numéro 649;

ATTENDU QUE le projet de développement sera réalisé en deux (2) séquences de mise en œuvre telles que montrées au plan de séquences de mise en œuvre daté du 17 septembre 2020 et selon les ententes entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le promoteur devra soumettre un plan de lotissement fidèle à l'annexe-02, qui devra faire l'objet d'une autre recommandation. Ce plan indiquera les lots que le promoteur s'engage à céder à la Ville de Terrebonne, sans considération monétaire dont:

- Les emprises de rues;
- Les emprises pour passages piétons;
- Les espaces parcs/verts;
- Les servitudes d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

ATTENDU QUE le niveau des dépenses d'opération d'entretien récurrent, des infrastructures de surface et des taxes foncières générales est d'environ 589 721 \$ par année;

ATTENDU QUE le revenu estimé des taxes générales du projet est évalué à 8 277 842 \$ par année;

ATTENDU QUE la différence entre les revenus et les dépenses engendre un revenu de 7 688 121 \$ par année :

Revenus totaux estimés des taxes générales du projet				
Revenus taxes générales du projet	8 277 842 \$	(résidentielles et commerciales)		
Dépenses d'opération d'entretien	(589 721) \$			
	7 688 121 \$			

ATTENDU QUE le cadre réglementaire précisera les dispositions de stationnement, mais que le ratio devra être d'un minimum de deux (2) cases par unité de logement;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent à la Commission de planification de l'aménagement et l'entretien du territoire, le projet de développement du PAT-02, Alta Vista phase 2, sous la référence D14-0529 en date du 17 septembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve le projet déposé par Groupe immobilier Grilli sous la référence D14-0529, selon les documents suivants:

- Demande du promoteur;
- Tableau résumé exécutif;
- Analyse de taxation de la Direction de l'administration et finances en date du mois de septembre 2020;
- Cahier d'aménagement, annexe-02, du 4 avril 2020;
- Rapport de progression (Grille MUD);
- Plan de séquences de mise en œuvre daté du 17 septembre 2020;
- Résolutions.

Le tout aux conditions suivantes:

- a) QU'EN considération que la demande du promoteur est antérieure à la date d'entrée en vigueur du règlement, l'ensemble des travaux lié au projet de développement sera financé et réalisé par le promoteur, mais supervisé et préalablement approuvé par la Ville de Terrebonne selon le règlement numéro 649;
- b) QUE le plan d'aménagement de transects du PAT-02 soit adopté par le conseil municipal suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ainsi que la modification du règlement numéro 1009 (Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova), afin d'y introduire la réglementation spécifique au PAT-02;
- c) QUE la confection de la convention de développement et des protocoles d'entente soit conforme aux principes contenus au règlement numéro 649 (règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux);

- d) QUE dans le cadre de la planification du projet Alta Vista phase 2, le demandeur devra s'assurer de cadastrer et de céder l'emprise de l'avenue Pierre-Dansereau jusqu'à la limite du lot 2 921 847 du cadastre du Québec;
- e) QUE la phase 2 comprenne la réalisation des travaux sur la rue Marcel-De La Sablonnière jusqu'à l'intersection de Côte de Terrebonne;
- f) QUE la 21^e avenue demeure temporairement ouverte tant que l'avenue Pierre-Dansereau ne sera pas aménagée dans la section sud du PAT-03 et dans la section nord du PAT-02 (lien vers l'ouest);
- g) QUE la réalisation de la partie est du PAT-02 est conditionnelle à la mise en opération d'un poste de pompage temporaire dans l'attente de la réalisation du poste de pompage prévu pour ce secteur (T65, partie promoteur);
- h) QUE le promoteur s'engage à vendre un terrain à la Ville de Terrebonne pour la construction d'une école primaire d'environ 17 000 m²;
- i) QUE le projet aura un ratio de stationnement de deux (2) cases par unité de logement;
- j) QUE le centre communautaire prévu dans le PAT-01 puisse être relocalisé au sein du PAT-02 suivant un échange de terrain;
- k) QU'afin d'assurer la continuité de l'avenue Pierre-Dansereau, la partie nord du PAT-02 sera réalisée après la partie sud du PAT-03;
- l) QUE le promoteur cède sans considération monétaire l'ensemble des emprises de rues, des passages piétons, des espaces parcs/verts ainsi que toutes les servitudes d'utilité publique, le tout selon le plan de lotissement qui sera ultérieurement présenté et qui fera objet d'une recommandation.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour la confection d'une convention de développement et des protocoles en découlant afin de mener à terme les deux (2) phases du projet telles qu'illustrées au plan de séquences de mise en œuvre daté du 17 septembre 2020.

QUE les utilités publiques soient enfouies telles que montrées sur les plans de l'annexe-02.

QUE le projet de lotissement pour chacune des deux (2) séquences de mise en œuvre sera soumis au comité exécutif pour approbation.

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, et ce, tant pour celles municipales qu'à tout autre palier gouvernemental.

CE-2020-1059-DEC

**MANDAT À LA COMMISSION DE LA CULTURE,
DU PATRIMOINE ET DU TOURISME /
POSSIBILITÉ D'IMPLANTER UN PROGRAMME
D'AIDE À LA RESTAURATION DES IMMEUBLES À
CARACTÈRE PATRIMONIAL**

ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Terrebonne a procédé à l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de son territoire et ceux-ci ont été classés en fonction de leur valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne reconnaît l'importance de protéger ce patrimoine et conséquemment elle veut, par le biais d'un programme dédié, soutenir les propriétaires de ces bâtiments dans le cadre de leurs travaux de remise en état ou de rénovation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas les mêmes pouvoirs que la Ville de Montréal, par exemple, mais elle peut intervenir en la matière dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tel que le mentionne l'avis juridique du 7 octobre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 20 octobre 2020, que le comité exécutif mandate la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme pour examiner la possibilité d'implanter un programme d'aide à la restauration des immeubles à caractère patrimonial et soumettre une recommandation au comité exécutif à cet effet.

QUE la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme puisse s'adjoindre les services de ressources spécialisées en la matière afin de mieux cerner les tenants et aboutissants du dossier et de ses impacts.

QUE les Directions de l'urbanisme durable et du greffe et affaires juridiques soient invitées lors des réunions de la commission portant sur le programme.

**CE-2020-1060-DEC TOURNAGE / COURT-MÉTRAGE DE FICTION / 31
OCTOBRE 2020 / PRODUCTION ARTISANALE,
AUDRÉE-ANNE PRIEUR / PARC DE LA COULÉE**

ATTENDU la demande de tournage pour une scène de combat dans un court-métrage de fiction d'une production artisanale de Audrée-Anne Prieur, qui aura lieu le 31 octobre 2020 de 7 h à approximativement 18 h, au parc de la Coulée (remis le 1^{er} novembre 2020 en cas de pluie);

ATTENDU QU'aucun effet spécial ni cascade dangereuse ne sera nécessaire pendant le tournage;

ATTENDU QU'en aucun temps, les rues ne seront obstruées pour donner accès aux véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE l'équipe de tournage comptera huit (8) personnes;

ATTENDU le type et la nature du tournage;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux;

ATTENDU QUE le tout sera fait en respectant les règles d'hygiène sanitaire et de distanciation édictées par les autorités de la santé publique en période de pandémie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 26 octobre 2020, que le comité exécutif autorise le tournage pour une scène de combat dans un court-métrage de fiction d'une production artisanale de Audrée-Anne Prieur, qui aura lieu le 31 octobre 2020 de 7 h à approximativement 18 h, au parc de la Coulée (remis le 1^{er} novembre 2020 en cas de pluie).

QUE conformément au règlement numéro 723, des frais de 250 \$ seront facturés au requérant et que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront également facturés au requérant.

QUE le tout soit fait en respectant les règles d'hygiène sanitaire et de distanciation édictées par les autorités de la santé publique en période de pandémie.

QUE le Bureau du développement économique en informe par courriel les Directions du génie et environnement, des travaux publics, de la police, des incendies, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2020-1061-DEC NOMINATION / CONTREMAÎTRESSE / POSTE
CADRE RÉGULIER À TEMPS COMPLET /
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE suite au départ de M. Ramy Davidson Jean Jacques, contremaître à la Direction des travaux publics, la Direction des ressources humaines a procédé à l'affichage interne et externe de ce poste;

ATTENDU QUE trois (3) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé de M. Steve Barkley, directeur adjoint, M. Alain De Guise, chef de la division voirie et Mme Audrey Fortin, conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QU'au terme du processus de sélection, les membres du comité recommandent l'embauche de Mme Alexandra Martel pour combler ce poste;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 15 octobre 2020, que le comité exécutif entérine l'embauche de Mme Alexandra Martel à titre de contremaîtresse à la Direction des travaux publics à compter du 23 novembre 2020, selon les conditions de travail du personnel cadre.

QUE le salaire de Mme Alexandra Martel est fixé au 8^e échelon de la classe 3.

CE-2020-1062-REC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du règlement numéro 748, la Direction des travaux publics désire procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque par une compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville de Terrebonne (véhicule de la police, numéro 201);

ATTENDU QUE le véhicule a été entièrement réparé et qu'il n'y a aucune franchise de 2 500 \$ applicable;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 19 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'amendement budgétaire suivant :

Du poste budgétaire :

01133 00 0123413006 Revenus divers (autres) 3 839 \$

Vers le poste budgétaire :

21700 00 2649 Pièces et accessoires-véhicules police 3 839 \$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0231 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-1063-DEC SOUMISSION / SERVICES
D'ÉLECTROMÉCANICIENS / SA20-9075**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les services d'électromécaniciens pour un contrat d'une durée approximative de 15 mois se terminant le 31 décembre 2021 (SA20-9075);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 9 septembre 2020 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 29 septembre 2020, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
Électromécano inc.	279 354,76 \$

ATTENDU QUE l'estimation préparée par Mme Iliana Hristova, ing., chargée de projets service technique et gestion contractuelle à la Direction des travaux publics, prévoit une dépense de 262 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société Électromécano inc. au montant de 279 354,76 \$ (t.t.c.) est supérieure de 6,62 % au montant estimé;

ATTENDU QUE la soumission de la société Électromécano inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 30 septembre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et l'analyse technique de Mme Iliana Hristova, ing., chargée de projets service technique et gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce contrat est d'une durée approximative de 15 mois se terminera le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Électromécano inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 14 octobre 2020, que le comité exécutif autorise la soumission de la société **ÉLECTROMÉCANO INC.** pour les services d'électromécaniciens, et ce, pour un contrat d'une durée de quinze (15) mois se terminant le 31 décembre 2021, le tout pour un montant de 242 970 \$ (taxes en sus);

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0226 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-1064-DEC AUTORISATION DE DÉPENSE / DEUXIÈME
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE
DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS /
SECTEUR 1 -TERREBONNE / SA18-9027**

ATTENDU QUE le 11 septembre 2018, le conseil a entériné la résolution 442-09-2018 acceptant la soumission de la société 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) pour le contrat de déneigement des stationnements, secteur

1 - Terrebonne au montant de 104 747,24\$ (t.t.c.), et ce, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9027);

ATTENDU QUE la soumission SA18-9027 est venue à échéance le 30 avril 2020, que la Direction des travaux publics est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel qu'il appert du formulaire de suivi pour la gestion des contrats (contrat de 25 000 \$ et plus), et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique pour la troisième année du contrat, tel que prévu à l'article 23 du cahier des charges spécifiques;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour un montant de 102 220,98 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat au premier renouvellement au montant de 100 451,51\$ (t.t.c.) plus certains ajouts des quantités au bordereau de soumission;

ATTENDU l'avis juridique du 28 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics ne recommande pas l'application de la clause d'ajustement de prix pour les raisons mentionnées à la note de service du 2 octobre 2020 préparée par M. Steve Barkley;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 26 octobre 2020, que le comité exécutif autorise la dépense en lien avec le deuxième renouvellement du contrat de déneigement des stationnements, secteur 1 - Terrebonne, à la société **9066-3006 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES CD)** pour un montant de 88 907,13\$ (taxes en sus), qui prendra effet le 1^{er} novembre 2020;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0217 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-1065-DEC AUTORISATION DE DÉPENSE / DEUXIÈME
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE
DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS /
SECTEUR 2 - LACHENAIE / SA18-9028**

ATTENDU QUE le 20 août 2018, le comité exécutif a entériné la résolution CE-2018-933-DEC acceptant la soumission de la société Déneigement Maximum inc. pour le contrat de déneigement des stationnements, secteur 2 - Lachenaie, au montant de 46 418,93\$ (t.t.c.), et ce, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9028);

ATTENDU QUE la soumission SA18-9028 est venue à échéance le 30 avril 2020, que la Direction des travaux publics est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel qu'il appert du formulaire de suivi pour la gestion des contrats (contrat de 25 000 \$ et plus), et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique pour la troisième année du contrat, tel que prévu à l'article 23 du cahier des charges spécifiques;

ATTENDU QUE l'avis juridique du 28 septembre 2020 émis pour le renouvellement du contrat SA18-9027 concernant la clause d'ajustement à l'IPC et IPI est également applicable au présent dossier;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics ne recommande pas l'application de la clause d'ajustement de prix pour les raisons mentionnées à la note de service du 2 octobre 2020 préparée par M. Steve Barkley;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour un montant de 47 056,14\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat au premier renouvellement au montant de 47 056,14\$ (t.t.c.) sans ajout de quantité au bordereau de soumission;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 26 octobre 2020, que le comité exécutif autorise la dépense en lien avec le deuxième renouvellement du contrat de déneigement des stationnements, secteur 2 – Lachenaie, à la société **DÉNEIGEMENT MAXIMUM INC.** pour un montant de 40 927,28 \$ (taxes en sus), qui prendra effet le 1^{er} novembre 2020;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0218 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-1066-DEC AUTORISATION DE DÉPENSE / DEUXIÈME
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE
DÉNEIGEMENT DES ABRIBUS ET AUTRES /
SA18-9029**

ATTENDU QUE le 20 août 2018, le comité exécutif a entériné la résolution CE-2018-932-DEC acceptant la soumission de la société Concept Paysager Bérubé inc. pour le contrat de déneigement des abribus et autres au montant de 71 368,43\$ (t.t.c.), et ce, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9029);

ATTENDU QUE la soumission SA18-9029 est venue à échéance le 30 avril 2020, que la Direction des travaux publics est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel qu'il appert du formulaire de suivi pour la gestion des contrats (contrat de 25 000 \$ et plus), et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique pour la troisième et dernière année du contrat, tel que prévu à l'article 22 du cahier des charges spécifiques;

ATTENDU QUE l'avis juridique daté du 28 septembre 2020 émis pour le renouvellement du contrat SA18-9027 concernant la clause d'ajustement à l'IPC et IPI est également applicable au présent dossier;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics ne recommande pas l'application de la clause d'ajustement de prix pour les raisons mentionnées à la note de service du 2 octobre 2020 préparée par M. Steve Barkley;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour un montant de 74 313,19\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat au premier renouvellement au montant de 69 770,71\$ (t.t.c.) plus certains ajouts des quantités au bordereau de soumission;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 26 octobre 2020, que le comité exécutif autorise la dépense en lien avec le deuxième renouvellement du contrat de déneigement des abribus et autres à la société **CONCEPT PAYSAGER BÉRUBÉ INC.** pour un montant de 64 634,22\$ (taxes en sus), qui prendra effet le 1^{er} novembre 2020;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0219 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-1067-DEC AUTORISATION DE DÉPENSE / DEUXIÈME
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE
DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS /
SECTEUR 4 - LA PLAINE / SA18-9030**

ATTENDU QUE le 17 septembre 2018, le comité exécutif a entériné la résolution CE-2018-1044-DEC acceptant la soumission de la société Transport Y. Lapointe inc. pour le contrat de déneigement des stationnements, secteur 4 - La Plaine, au montant de 44 796.56\$ (t.t.c.), et

ce, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9030);

ATTENDU QUE la soumission SA18-9030 est venue à échéance le 30 avril 2020, que la Direction des travaux publics est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel qu'il appert du formulaire de suivi pour la gestion des contrats (contrat de 25 000 \$ et plus), et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique pour la troisième et dernière année du contrat, tel que prévu à l'article 23 du cahier des charges spécifiques;

ATTENDU QUE l'avis juridique daté du 28 septembre 2020 émis pour le renouvellement du contrat SA18-9027 concernant la clause d'ajustement à l'IPC et IPI est également applicable au présent dossier;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics ne recommande pas l'application de la clause d'ajustement de prix pour les raisons mentionnées à la note de service du 2 octobre 2020 préparée par M. Steve Barkley;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour un montant de 44 265,385\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat au premier renouvellement au montant de 44 383,31\$ (t.t.c.) moins une diminution des quantités au bordereau de soumission;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 26 octobre 2020, que le comité exécutif autorise la dépense en lien avec le deuxième renouvellement du contrat de déneigement des stationnements, secteur 4 - La Plaine, à la société **TRANSPORT Y. LAPOINTE INC.** pour un montant de 38 500,00 \$ (taxes en sus), qui prendra effet le 1^{er} novembre 2020;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0220 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-1068-DEC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX / DIVERS TRAVAUX / SA18-3012 / R-696, R-681, R-643-1, R-699 ET PROTOCOLE D'ENTENTE P-2018-04 / AP-2018-005-00, G-2013-016-01, G-2011-033-05, G-2016-026-01, G-2016-026-02, G-2012-004, G-2017-012-01, G-2017-012-03

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 298-06-2018, la firme Groupe ABS inc. a été mandatée pour le contrôle de la qualité des matériaux pour divers travaux en 2018, pour un montant de 155 057,58 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE des conditions de chantier imprévisibles ont été rencontrées et ont nécessité une présence supplémentaire de la firme pour certains projets;

ATTENDU QUE la présence de la firme responsable du contrôle de la qualité des matériaux au chantier est également tributaire des méthodes de travail des entrepreneurs;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels supplémentaires demandés par la firme Groupe ABS inc. sont de 15 030,26 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un ajustement du montant de chaque projet est requis, tel que le montre le tableau suivant :

Projet / règlement (protocole)	Montant initial (taxes en sus)	Montant final projeté (taxes en sus)	Ajustement (taxes en sus)	Ajustement (t.t.c.)
G-2013-016-01 / R-696	16 865,00 \$	36 000,00 \$	+19 135,00 \$	+22 000,47 \$
G-2011-033-05 / R-681	16 701,00 \$	12 524,76 \$	- 4 176,24 \$	- 4 801,63 \$
G-2016-026-01 / P-2018-04	9 520,00 \$	17 034,65 \$	+7 514,65 \$	+8 639,97 \$
G-2016-026-02 /	6 303,00 \$	0 \$	-6 303,00 \$	- 7 246,87 \$
G-2012-004 / 643-1	8 475,00 \$	8 130,22 \$	-344,78 \$	-396,41\$
G-2017-012-01 / R-699	32 733,00 \$	25 500,00 \$	-7 233,00 \$	-8 316,14 \$
G-2017-012-03 / R-699	44 265,00 \$	48 745,00 \$	+4 480,00 \$	+5 150,88 \$
	134 862,00 \$	147 934,63 \$	13 072,63 \$	15 030,26 \$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 16 octobre 2020, que le comité exécutif approuve les honoraires professionnels supplémentaires de la firme **GROUPE ABS INC.** au montant de 15 030,26 \$ (t.t.c.), à être pris à même les fonds disponibles aux règlements d'emprunt numéros 696, 681, 643-1 et 699.

QUE le comité exécutif approuve l'ajustement des montants finaux par projet projeté selon le tableau ci-dessus.

QUE les sommes soient réservées à même le protocole P-2018-04 pour le projet de la rue Denise-Pelletier (promoteur).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0235 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-1069-DEC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX / DIVERS TRAVAUX / SA19-3007 / R-695, R-648, R-692, R-699, R-703, R-708 ET PROTOCOLES D'ENTENTE 16-31 ET 16-32 / AP-2019-001-00, G-2015-015-01, G-2014-026-06, G-2005-112-06, G-2017-012-02, G-2017-026-01, G-2015-017-02

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 174-04-2019, la firme Groupe ABS inc. a été mandatée pour le contrôle de la qualité des matériaux pour divers travaux en 2019, pour un montant de 122 133,92 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE des conditions de chantier imprévisibles ont été rencontrées et ont nécessité une présence supplémentaire de la firme pour certains projets;

ATTENDU QUE la présence de la firme responsable du contrôle de la qualité des matériaux au chantier est également tributaire des méthodes de travail des entrepreneurs;

ATTENDU QUE globalement, les honoraires professionnels n'excèdent pas le montant octroyé initialement;

ATTENDU QU'un ajustement du montant de chaque projet est requis, tel que le montre le tableau suivant :

Projet / règlement (protocole)	Montant initial (avant taxes)	Montant final projeté (avant taxes)	Ajustement (avant taxes)	Ajustement (taxes incluses)
G-2015-015-01 / R-695	28 693,00 \$	40 083,01 \$	+11 390,01 \$	+13 095,66 \$
G-2014-026-06 / R-648	26 868,00 \$	15 400,00 \$	-11 468,00 \$	-13 185,33 \$
G-2005-112-06 / R-692	11 111,00 \$	13 728,73 \$	+2 617,73 \$	+3 009,73 \$
G-2017-012-02 / R-699	12 523,69 \$	11 158,30 \$	-1 365,39 \$	-1 569,85 \$
G-2017-012-02 / R-703	14 525,31 \$	12 941,70 \$	-1 583,61 \$	-1 820,75 \$
G-2017-026-01 / R-708	9 583,50 \$	8 914,76 \$	-668,74 \$	-768,88 \$
G-2015-017-02 / (16-31 & 16-32)	2 922,00 \$	4 000,00 \$	+1 078,00 \$	+1 239,43 \$
	106 226,50 \$	106 226,50 \$	-	-

ATTENDU QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0234 révisé le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0153 du mandat initial pour corriger la répartition, car le montant du contrat reste le même;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 20 octobre 2020, que le comité exécutif approuve l'ajustement des montants finaux par projet projeté suivant le tableau ci-dessus.

QUE les fonds soient pris à même les règlements d'emprunt numéros 695, 648, 692, 699, 703 et 708.

QUE les sommes soient réservées à même les protocoles 16-31 et 16-32 pour le prolongement de la rue des Escoumins (promoteur).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0234 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-1070-REC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE GEORGES-VI TECQ III / R-699 / G-2017-012-01

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 107-03-2018, la firme BHP Conseils a été mandatée pour les services professionnels de la préparation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Georges-VI;

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 340-07-2019, la compagnie Construction G-Nesis inc. a été mandatée pour les travaux de réaménagement de la rue Georges-VI pour un montant de 3 456 863,64 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE des conditions de chantier imprévisibles au moment de la préparation des plans et devis ont été rencontrées et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme BHP Conseils;

ATTENDU QUE onze (11) avis de changement ont été émis pour un montant de 179 849,58 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les coûts représentés par le dépassement d'items au bordereau sont de 437 134,70 \$ (t.t.c.), alors que certaines quantités n'ont pas eu à être utilisées et représentent un montant de 399 313,69 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le coût net représenté par le dépassement d'items au bordereau est de 37 821,00 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le coût net des travaux supplémentaires pour le réaménagement de la rue Georges-VI est de 217 670,58 \$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 16 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le coût des travaux supplémentaires de Construction G-Nesis inc. au montant de 189 319,92 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles au règlement numéro 699;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0232 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-1071-REC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TROTTOIRS, PISTE CYCLABLE, FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN GASCON ENTRE LES AUTOROUTES 25 ET 640 / R-668-1 / G-2016-009-01

ATTENDU QUE selon la résolution du comité exécutif CE-2016-1132-DEC, la firme Comeau experts-conseils (4368894 Canada inc.), maintenant Shellex Groupe Conseil inc., a été mandatée pour les services professionnels de la préparation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640;

ATTENDU QUE selon la résolution du conseil municipal 446-09-2018, la société Pavage des Moulins a obtenu le contrat au montant de 4 469 794,54 \$ (t.t.c.) pour les travaux de trottoirs, de la piste cyclable, des feux de circulation et de l'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640;

ATTENDU QU'en 2019, l'avis de changement numéro 19 pour des travaux supplémentaires pour l'aménagement d'une voie de virage à droite, à l'intersection de la rue Angora, a été autorisé au montant de 113 684,98 \$ (t.t.c.), le tout selon la résolution du conseil municipal 402-08-2019;

ATTENDU QUE selon la résolution du comité exécutif CE-2020-487-DEC, des travaux supplémentaires et des dépassements d'items au bordereau ont été autorisés pour un montant de 239 091,02 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la firme Shellex Groupe Conseil inc. a émis une projection finale des coûts à prévoir pour le projet, qui représente un montant global de 5 021 511,01 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'à ce jour, un montant de 4 822 570,54 \$ (t.t.c.) (3 887 623,00 \$ + 98 878,00 \$ + 207 950,44 \$, taxes en sus) est autorisé pour ce mandat et qu'il y a une prévision de dépassement des coûts à approuver de 198 940,46 \$ (t.t.c.) (4 367 480,76 \$ - 4 194 451,44 \$, taxes en sus);

ATTENDU la disponibilité budgétaire au règlement d'emprunt numéro 668-1 qui prévoit l'imputation de ces travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 20 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un montant de 173 029,32 \$ (taxes en sus), qui servira à payer les travaux supplémentaires à la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, selon la recommandation de la firme **SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.** émise le 7 août 2020 concernant les travaux supplémentaires pour les trottoirs, la piste cyclable, les feux de circulation et l'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640, à être pris à même les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 668-1;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0238 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-1072-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / ÉCHANGE DE
LOTS / MÉTRO QUÉBEC IMMOBILIER INC. /
CENTRE DE DISTRIBUTION MÉTRO / 2020-900040**

ATTENDU QUE Métro Québec Immobilier inc. (« Métro ») est propriétaire du lot projeté 6 375 860 du cadastre du Québec, d'une superficie de 13 398,7 mètres carrés, étant une partie des lots 5 160 449 et 5 160 450 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot projeté 6 375 862 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 205,8 mètres carrés, étant une partie du lot 4 726 334 du cadastre du Québec, représentant une portion de l'emprise actuelle de la rue Théodore-Viau;

ATTENDU QUE suivant la convention de développement intervenue entre Métro et la Ville de Terrebonne le 29 septembre 2020, il a été notamment convenu qu'un tronçon de la rue Théodore-Viau sera déplacé plus au sud de l'emplacement actuel, soit sur le lot projeté 6 375 860 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 6 375 860 du cadastre du Québec représente la partie de terrain que Métro doit céder à la Ville de Terrebonne pour permettre la relocalisation de ladite rue, dont les coûts seront assumés entièrement par Métro;

ATTENDU QUE le lot 6 375 862 du cadastre du Québec représente le tronçon actuel de la rue Théodore-Viau que la Ville de Terrebonne doit céder à Métro pour permettre la réalisation de son projet de construction du centre de distribution sur les lots projetés 6 375 859 et 6 375 862 et sur le lot 4 726 333 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les lots visés au tableau 1 et 2 font l'objet d'une promesse d'échange aux termes de laquelle Métro s'engage à céder à la Ville de Terrebonne le lot projeté 6 375 860 du cadastre du Québec et la Ville de Terrebonne s'engage à céder à Métro le lot projeté 6 375 862 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la promesse d'échange prévoit également certaines conditions relatives à la servitude d'utilité publique des égouts sanitaires qui sera consentie par Métro en faveur de la Ville de Terrebonne sur le lot projeté 6 375 862 du cadastre du Québec, laquelle servitude devra être signée de façon concomitante à la signature de l'acte d'échange à intervenir;

ATTENDU QUE la promesse d'échange prévoit que l'échange des lots précités est fait sans soulte et pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement, en considération des avantages que les parties en retirent;

ATTENDU QUE les frais et honoraires professionnels de l'acte d'échange et de la servitude seront acquittés par Métro exclusivement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 26 octobre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse d'échange incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

QUE les frais et honoraires juridiques soient à la charge de Métro.

CE-2020-1073-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 02.

Président

Secrétaire